



## CONVENTION DE PARTENARIAT pour la réalisation d'un Diagnostic Commercial Prospectif & Enquête de Comportements d'achats

ENTRE

### **Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Domicilié 18 Avenue Raymond Lacombe - BP 40 - 34800 Clermont l'Hérault  
Représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

Dénommées ci-après, « l'établissement partenaire »,

### **Représentant pour ce qui concerne l'objet de la présente Convention les 3 Communauté de Communes membres du Pays Cœur d'Hérault à savoir :**

- **La Communauté La Communauté de Communes du Clermontais**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Domiciliée 20 Avenue Raymond Lacombe - BP 40 - 34800 Clermont l'Hérault  
Représentée par son Président, Monsieur Alain CAZORLA,
- **La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Domiciliée 9 Place Alsace Lorraine - 34700 Lodève  
Représentée par sa Présidente, Madame Marie Christine BOUSQUET,
- **La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
Domiciliée 2 Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 Gignac  
Représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

D'une part

ET

### **La CCI de Montpellier**

Adresse : Bâtiment CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire Montpellier Méditerranée – CS  
90066 – 34137 Mauguio cedex  
Représentée par son Président, Monsieur André DELJARRY

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La CCI de Montpellier a une circonscription qui s'étend sur la moitié du département de l'Hérault, où vivent plus de 607 000 habitants et sur laquelle sont dénombrés environ 240 000 emplois actifs. C'est un ensemble géographique contrasté qui correspond à près de 47 % de la superficie du département.

D'ici une dizaine d'années, plus de 70 000 habitants vont venir s'implanter sur ce territoire. Changement d'habitudes, nouveaux concepts, nouveaux projets structurants vont orienter le dynamisme de nos territoires.

La CCI de Montpellier souhaite réaliser une étude portant sur un Diagnostic Commercial Prospectif appuyé sur une enquête de comportements d'achats, étude couvrant le territoire de la circonscription de la CCI de Montpellier et comprenant 2 Lots :

- Une enquête auprès des ménages sur les comportements d'achats des consommateurs. L'enquête permettra de connaître la provenance de la clientèle, d'évaluer le potentiel des dépenses, de connaître le partage du marché et l'identification des principales sources de concurrence. Il s'agit d'un diagnostic territorial indispensable aux acteurs publics et privés dans le contexte économique d'aujourd'hui.
- Une étude prospective à l'horizon 2020/2025. L'enquête devra permettre d'établir le bilan des forces et des faiblesses du secteur commercial à divers échelons territoriaux et zones géographiques, de connaître avec précision les aires d'influence des pôles, d'explorer puis de valider les pistes de redéploiement commercial, de rechercher une plus grande complémentarité des activités.

Cette étude abordera également les enjeux commerciaux du tourisme. Le diagnostic sera une aide importante pour la réalisation des documents d'orientation et de planification urbaine.

## **Article 1**

### **Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles s'établit le partenariat entre les parties signataires.

## **Article 2**

### **Dispositions financières :**

L'établissement partenaire participe financièrement à l'étude objet de la présente convention pour un montant de 10 816 €uros (dix mille huit cent seize euros) afin de développer une économie pérenne sur son territoire.

Cette participation correspond au montant cumulé des participations des 3 Communautés de Communes membres du Pays Cœur d'Hérault, chacune d'elles versant directement à la CCI de Montpellier sa cote part dont les montants sont les suivants :

- Communauté de Communes du Clermontais : 4 205 €uros
- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 3 977 €uros
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 2 634 €uros

Ces versements, qui sont de 50% dès la signature de la présente convention et 50% lors de la remise des résultats définitifs, sont à effectuer directement au bénéficiaire CCI de Montpellier dont les références sont les suivantes :

**Domiciliation : BPS JEU DE PAUME - 00251**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
<b>16607</b>	<b>00251</b>	<b>09017585013</b>	<b>96</b>

**Article 3**

Modalités d'application :

L'établissement partenaire ainsi que les trois Communautés de Communes qui en sont membres participeront à un groupe technique de suivi et à un comité de pilotage pour suivre et accompagner la conduite de l'étude qui a été confiée à deux bureaux d'études (BERENICE et PIVADIS) à l'issu d'un appel d'offres selon les dispositions règlementaires et en association avec les partenaires dont la collectivité territoriale Pays Cœur d'Hérault et ses membres. La CCI de Montpellier assurera la maîtrise d'ouvrage.

**Article 4**

Engagement de la CCI de Montpellier :

La CCI de Montpellier s'engage à communiquer à l'établissement partenaire, laquelle se charge de faire suivre à ses membres, l'intégralité de l'étude réalisée et de lui faire part régulièrement de l'état d'avancement des travaux, notamment dans le cadre des réunions du groupe technique de suivi susmentionné, et ce conformément au CCTP de l'Appel d'Offres.

**Article 5**

Avenant :

Toute modification substantielle des conditions de réalisation de l'opération fera l'objet d'un avenant.

**Article 6**

Durée de la convention :

La convention est conclue à compter de la date de signature par les parties jusqu'au terme de l'établissement de l'enquête au plus tard à la fin du quatrième trimestre 2013.

## **Article 7**

### Résiliation de la convention :

La convention pourra être dénoncée à tout moment dans le cas où la CCI de Montpellier se trouverait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée.

Dans ce cas cette convention serait résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception.

## **Article 8**

### Compétence juridique :

La juridiction compétente pour commenter des litiges est le Tribunal Administratif de Montpellier

Fait en 5 exemplaires le

**Le Président de la  
Communauté de  
Communes du  
Clermontais**

**La Présidente de la  
Communauté de  
Communes Lodévois &  
Larzac**

**Le Président de la  
Communauté de  
Communes Vallée de  
l'Hérault**

**Alain CAZORLA**

**Marie-Christine  
BOUSQUET**

**Louis VILLARET**

**Le Président de la  
CCI de Montpellier**

**Le Président du SYDEL Pays Cœur  
d'Hérault**

**André DELJARRY**

**Louis VILLARET**